

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 21/03/2024 Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 040-200039253-20240319-DEL2024CC190305-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq — 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant: DEL2024CC190305

PRESENTS: M. Jean MORA, M. Jean-François LASTECOUERES, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Didier CLAVERY, M. Marc GAILLARD, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Lavie DEVERAT

EXCUSES: M. Sébastien LABAT, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Jean-Louis BARRERE, M. Thierry GALLEA

ABSENTS: Mme Aline MARCHAND

M. Jean-François LASTECOUERES est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice: 15 Présents: 10 Absents: 1 Excusés: 4

Pouvoir: 0

<u>OBJET</u> Approbation des participations pour 2024 des membres du Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL2023FA300305 actant le remplacement du critère du « potentiel fiscal trois taxes » par le critère du « potentiel financier final » dans la clef de répartition financière des quatre EPCI membres du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les participations des communautés de communes pour 2024 selon la répartition suivante :

	Participations globales année 2024		
Membres	Montant	Taux	
Cdc MACS		10 769.00 €	4.56%
Cdc Côte Landes Nature		153 784.50 €	65.16%
Cdc Pays Morcenais		53 067.00 €	22.49%
Cdc Mimizan		18 379.50 €	7.79%
l			
	TOTAL	236 000.00€	100%

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Jean MORA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.